Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250708-D2023-133-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°1 « SITES À VOCATION ÉCONOMIQUE » DU MARCHÉ N°2023/11 RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES À VOCATION ÉCONOMIQUE ET DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP
N°D2025-133

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,*
Vu *le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la délibération n°BC2023-046 du bureau communautaire du 03 avril 2023 portant autorisation de signature du marché n°2023/11 relatif à l'entretien des espaces verts des sites à vocation économiques et des équipements culturels et sportifs,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le lot n°1 « Sites à vocation économique » du marché n°2023/11 relatif à l'entretien des espaces verts des sites à vocation économiques et des équipements culturels et sportifs a été attribué au groupement composé des sociétés CREAVERT CŒUR DE VEXIN (mandataire) et CREAVERT PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT (cotraitant), pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 12 550 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, à compter du 05 mai 2023,
Considérant que des prestations d'entretien des espaces verts du Parc d'entreprises La Radio doivent être réalisées,
Considérant que le site du Parc d'entreprises La Radio doit être intégré dans le périmètre du marché et que des lignes de prix doivent ainsi être ajoutées au bordereau des prix unitaires,
Considérant que ces nouvelles lignes de prix n'entraînent aucune incidence financière sur le montant maximum de la partie accord-cadre à bons de commande du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au lot n°1 « Sites à vocation économique » du marché n°2023/11 relatif à l'entretien des espaces verts des sites à vocation économiques et des équipements culturels et sportifs, ayant pour objet l'intégration du Parc d'entreprises La Radio au périmètre du marché et l'ajout de lignes de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires, avec le groupement composé des sociétés CREAVERT CŒUR DE VEXIN (mandataire) et CREAVERT PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT (cotraitant), sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société CREAVERT CŒUR DE VEXIN, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08/07/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09/07/2025